

Formulaire à utiliser pour faire une demande officielle de transfert de service interrégimes mettant en cause le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et un des autres régimes de retraite du secteur public que nous administrons.

Partie A – Renseignements sur l’identité de la personne qui participe au régime de retraite

Nom de famille et prénom				Numéro d'assurance sociale			
Date de naissance année mois jour	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Ind. rég.	Téléphone au domicile	Ind. rég.	Téléphone au travail	Poste	
Adresse de domicile (numéro, rue, appartement, case postale)							
Ville, village, municipalité				Province		Code postal	

Partie B – Transfert interrégimes (implique nécessairement le RRMSQ comme régime de départ ou d’arrivée)

Régime de retraite de départ	<input type="checkbox"/> RREGOP	<input type="checkbox"/> RRPE	<input type="checkbox"/> RRAPSC	<input type="checkbox"/> RRMSQ
Régime de retraite d’arrivée	<input type="checkbox"/> RREGOP	<input type="checkbox"/> RRPE	<input type="checkbox"/> RRAPSC	<input type="checkbox"/> RRMSQ
Signature de la personne qui participe au régime de retraite				Date année mois jour

English version available upon request

Veillez retourner ce formulaire à l’adresse suivante :

Retraite Québec
Case postale 5500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

Par courriel sécurisé

www.retraitequebec.gouv.qc.ca/infosecteurpublic

Pour nous joindre

Par téléphone

418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l’étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu’ils sont nécessaires à l’exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. La Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.